

29 mars 2013

Monsieur le Président, ne réduisez pas la politique familiale !

Les déclarations d'hier du Président de la République en matière de politique familiale suscitent l'incompréhension.

Non à la remise en cause de l'universalité des allocations familiales

Parmi les annonces de réduction de dépenses publiques, seule la politique familiale est citée avec une proposition assez précise sur les allocations familiales.

Mais pourquoi la branche famille ? De toutes les branches, c'est la seule dont le déficit a été intentionnellement créé, et qui reviendra structurellement à l'équilibre.

Pourquoi la politique familiale ? Elle a pourtant fait la preuve de son efficacité en préservant de la crise la natalité en France comme l'a démontré hier encore l'étude de l'INED.

Or, la force de cette politique repose sur l'universalité des allocations familiales, ce serait un contresens historique de la remettre en cause. **Introduire une condition de ressources ou un plafonnement des allocations familiales, c'est remettre en cause le principe d'universalité** qui fonde l'ensemble de notre protection sociale.

L'UNAF rappelle que l'enjeu d'une politique familiale durable c'est aussi le renouvellement des générations et donc la pérennité des systèmes de solidarité par répartition !

Non à la suppression des termes « père et mère » dans le code civil et dans l'état civil

Dans le projet de loi sur le mariage et l'adoption aux personnes de même sexe, le Président de la République a affirmé hier soir que les termes "père et mère" sont maintenus dans le code civil, or ce n'est plus le cas partout depuis les amendements de la commission du Sénat. En effet, alors que l'Assemblée nationale semblait avoir trouvé une solution, le terme « parents », en remplacement de "père et mère", a été réintroduit par la commission du Sénat en particulier pour les actes d'état civil de naissance et de reconnaissance (article 34 du code civil).

L'UNAF demande que l'engagement du Président de la République de maintenir les termes « père et mère » soit totalement respecté. En outre, face à ces atermoiements, il est urgent que les dispositions réglementaires concernant les actes d'état civil et le livret de famille pour tous soient connues avant que le Sénat ne légifère.